

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B1.2

**N° de demande :** 2007-4608  
**Catégorie :** B.2.1 (Nouvelle préparation commerciale)  
**Produit :** Herbicide PP-2525  
**N° d'homologation :** 29261  
**Matière active (m.a.) :** Tribénuron-méthyle et thifensulfuron-méthyle  
**N° de document de l'ARLA :** 1721102

### But de la demande

La présente demande vise à faire homologuer la nouvelle préparation commerciale, l'herbicide PP-2525, pour la suppression sélective des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge de printemps.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide PP-2525 est un solide renfermant les matières actives tribénuron-méthyle et thifensulfuron-méthyle à la même concentration nominale de 25 %. Sa masse volumique est de 0,57 g/cm<sup>3</sup> à 0,67 g/cm<sup>3</sup> et son pH de 7,5. Les exigences en matière de données sur la chimie du produit sont remplies.

### Évaluation sanitaire

Comme on dispose d'études complètes sur la toxicité aiguë des deux produits destinés à la fabrication homologués formant ce mélange d'herbicides, aucune autre donnée toxicologique n'était requise.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise à l'appui de l'homologation de la nouvelle préparation commerciale, l'herbicide PP-2525, à base de thifensulfuron-méthyle et de tribénuron-méthyle, pour utilisation sur le blé et l'orge. L'herbicide PP-2525 a une garantie différente de celle des produits homologués qui renferment ces deux matières actives. Mais, les doses d'application proposées pour chaque matière active présente dans le PP-2525 se situent dans la fourchette des doses déjà homologuées. Tous les autres aspects du profil d'emploi demeurent les mêmes. La modification de la garantie du PP-2525 pour cette nouvelle préparation commerciale ne posera de risque inacceptable pour aucune sous-population, qu'il s'agisse des nourrissons, des enfants, des adultes ou des personnes âgées.

On ne prévoit pas que l'exposition des travailleurs au thifensulfuron-méthyle et au tribénuron-méthyle sera plus grande que celle associée aux doses homologuées.

### **Évaluation environnementale**

Comme les matières actives de l'herbicide PP-2525 (thifensulfuron-méthyle et tribénuron-méthyle) sont actuellement homologuées pour utilisation sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps, une évaluation environnementale n'est pas requise.

### **Évaluation de la valeur**

Le demandeur a soumis des données sur la valeur pour démontrer l'efficacité de l'herbicide PP-2525 contre les mauvaises herbes à feuilles larges figurant sur l'étiquette proposée et établir l'innocuité de cette préparation commerciale sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps. En outre, des données antérieures sur l'herbicide Refine 75 DF (n° d'homologation 21059), l'herbicide Refine Extra 75 (n° d'homologation 21059) et l'herbicide Express 75 DF (n° d'homologation 22335) ont servi à établir l'efficacité du thifensulfuron-méthyle et/ou du tribénuron-méthyle sur les mauvaises herbes visées par l'herbicide PP-2525 aux doses proposées.

Les données sur l'efficacité provenant de sept essais effectués en 2004, en 2005 et en 2006 à sept endroits différents en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba ont été présentées. Les données soumises justifient l'allégation de suppression de la renouée persicaire, du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge, du kochia à balais (autres que ceux résistants aux herbicides du groupe 2), de la renouée liseron, de la moutarde sauvage, du colza spontané, du tabouret des champs et de l'ortie royale et de répression du chardon des champs et de la soude roulante en traitement postlevée précoce aux doses proposées de 7,5 g m.a./ha (thifensulfuron-méthyle) et de 7,5 g m.a./ha (tribénuron-méthyle).

On disposait de données phytotoxiques provenant de six essais menés entre 2004 et 2006 inclusivement à six endroits différents en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba afin d'évaluer la tolérance des cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge de printemps à l'herbicide PP-2525. Les données soumises démontrent que ces cultures tolèrent bien l'utilisation de l'herbicide PP-2525 en postlevée.

L'exemption de présenter des données sur la remise en culture de cultures de rotation est accordée étant donné que l'utilisation du thifensulfuron-méthyle et du tribénuron-méthyle est déjà homologuée à des doses identiques ou supérieures à celles qui sont proposées.

### **Conclusion**

L'herbicide PP-3535 peut faire l'objet d'une homologation complète.

## Références

- 1459972 2007, PP-2525 Herbicide: Request for Waiver of Part 3 Chemistry Data, n/a, MRID: n/a, DACO: 3.0
- 1459973 2007, PP-2525 Herbicide Part 3.1 - 3.2 (Chemistry), n/a, MRID: n/a, DACO: 3.1,3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4,3.2,3.2.1,3.2.2,3.2.3
- 1444692 2007. Value Summary. DACO's: 10.1, 10.2.3.3, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.